

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LUTZE SAS FRANCE

Généralités :

La commande implique de la part de l'acheteur l'adhésion aux conditions de vente ci-dessous. La livraison comprend uniquement les articles spécifiés dans la commande ou la confirmation de commande. Le risque d'erreur lors de commandes verbales ou téléphoniques est à la seule charge de l'acheteur. Le non-renvoi d'un accusé de réception de commande émanant de l'acheteur ne peut mettre en cause l'existence ou la validité de la commande. Une confirmation de commande par le vendeur est facultative. Nos factures précèdent systématiquement la livraison et l'adhésion à nos conditions générales de vente est ainsi acquise sauf dénonciation expresse avant la livraison par l'acheteur. Nos bons de livraison répètent les conditions générales de vente.

Modifications techniques :

Le vendeur se réserve le droit de toutes modifications techniques jugées utiles. Seules des modifications substantielles peuvent constituer une cause d'annulation de commande.

Prix :

Les produits sont facturés aux tarifs en vigueur au jour de la livraison. Une modification du prix ne permet pas à l'acheteur une annulation de commande sauf si le prix est supérieur de 15 % au prix annoncé. Les prix s'entendent hors taxe. Les risques et périls du transport sont à la charge de l'acheteur, même pour une marchandise livrée franco de port chez le client.

Port et emballage :

Les valeurs de commande imposées pour une fourniture franco de port et emballage gratuits sont celles valables le jour de la livraison.

Règlement :

Le paiement comptant est demandé pour toute commande inférieure ou égale à la valeur limite déterminée le jour de la livraison, valeur fixée à 150 € au 1er janvier 2002. Généralement au-delà de la valeur limite le prix doit être payé sans retenue dans les 30 jours suivant la date de facturation. Le règlement par traite acceptée ou billet à ordre demande le consentement exprès et préalable du vendeur. Le défaut d'acceptation de la traite par l'acheteur et le défaut de renvoi dans la quinzaine suivant la date de facture de la dite traite dûment acceptée ou de l'envoi du billet à ordre, entraînent de plein droit conformément à l'article 124 du Code de Commerce la déchéance du terme et imposent le règlement immédiat de la créance. Généralement le défaut de paiement d'une fourniture à l'échéance fixée entraînera sauf report sollicité et accordé : l'exigibilité et le règlement immédiat de toutes les créances, le règlement d'intérêts de retard du montant du taux légal en vigueur augmenté de 5% et des frais de recouvrement, sur simple mise en demeure le vendeur peut à chaque instant exiger la résolution de la vente sans aucune formalité judiciaire et au choix du vendeur appliquera :

- soit une clause pénale fixe à 15 % des sommes dûes outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels;
- soit des dommages et intérêts et les frais judiciaires éventuels.

Livraison :

Le vendeur s'efforcera d'exécuter rapidement les commandes reçues. Cependant les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucun recours. Les délais de livraison même définis ne s'entendent qu'à titre indicatif et ne peuvent donner lieu à une résolution de commande. Pour des raisons d'approvisionnement à l'étranger, de grèves, de pénurie de composants, de ruptures de stock les délais peuvent être reportés après justification du vendeur sans donner lieu à une résolution de commande. En aucun cas la responsabilité civile du vendeur ne pourra être invoquée pour des retards, modifications ou nécessaire annulation de commande.

Clause de réserve de propriété :

Le transfert de propriété est suspendu au paiement intégral du prix par l'acheteur. L'acheteur assume tous les risques dès la mise à disposition du matériel et s'oblige à contracter à ses seuls frais les assurances.

L'acheteur informera le vendeur de tout sinistre et il sera fait indemnisation directement au vendeur par simple signification de la créance à l'assureur par le vendeur.

L'acheteur prendra tous les soins pour permettre constamment l'identification de la marchandise.

Sur simple demande du vendeur, l'acheteur restituera la marchandise. A défaut il sera demandé une ordonnance de référé pour l'y contraindre. La restitution ne dégage aucunement l'acheteur de dommages et intérêts et des intérêts moratoires pour défaut d'exécution du contrat.

En cas de redressement judiciaire il sera immédiatement porté à la connaissance de l'administrateur le matériel restant sous réserve de propriété et ne pourra en être fait usage sauf à payer immédiatement le vendeur. Tout le matériel vendu par la LUTZE est démontable sans qu'il y ait un dommage. C'est pourquoi en cas de revendication lors de l'ouverture d'une procédure collective le débiteur devra payer le prix de la marchandise.

Réclamations :

Il appartient à l'acheteur en cas de réclamations, de s'assurer dès la réception de la marchandise de la régularité de la livraison et d'en informer le vendeur dans les trois jours par voie recommandée des défauts éventuelles. Des livraisons partielles sont en tous les cas permises ainsi que plusieurs facturations. Les marchandises réclamées sont à retourner immédiatement au vendeur, pour appréciation et cela franco de port.

Garantie :

Le choix même des produits demande une qualité de professionnel à l'acheteur en raison de la technologie de la marchandise.

Dans ces conditions, en cas de défectuosité des produits imputable à la société LUTZE, la garantie due par la société LUTZE est limitée, au choix du vendeur, soit à l'échange standard des produits livrés, soit à leur réparation, après retour en atelier dans la LUTZE.

Cette garantie s'applique durant un délai de 6 mois après livraison et doit être mise en œuvre par une lettre recommandée avec accusé de réception de la part du client durant ce délai.

En cas d'application de cette garantie, la société LUTZE ne sera redevable d'aucune indemnité ni dommage et intérêt et pourra opter elle-même soit pour l'échange standard, soit pour la réparation, choix s'imposant au(x) co-contractant(s).

Dans l'hypothèse ou, plutôt que de mettre en œuvre cette garantie, le client de la société LUTZE souhaite obtenir une contrepartie financière, il est expressément convenu que cette garantie est limitée à la valeur d'achat du matériel, représentée par le prix convenu entre la société LUTZE et son client. La société LUTZE ne sera redevable d'aucun dommage et intérêt supplémentaire, d'aucune sorte ni à quelque titre que ce soit.

Election du domicile :

Il est fait élection du domicile au siège social du vendeur pour tout paiement.

Juridiction :

Pour tout différent seul le Tribunal de Commerce de Pontoise est compétent.